



Ville de Saint Sulpice

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2004

COMPTE-RENDU

CONVOCAATION

Du quatorze avril deux mil quatre adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt et un avril deux mil quatre.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Examen de documents budgétaires du lotissement
- 2 – Personnel communal
 - * Tableau des effectifs
 - * Régime indemnitaire des différentes filières
- 3 – Nouveau groupe scolaire – travaux de V.R.D.
 - * Marché de travaux Commune/SNC Eurovia Midi-Pyrénées
- 4 – Assainissement vanne
 - * Marché de travaux Commune/SNC Eurovia Midi-Pyrénées
- 5 – Vente par la Commune à la S.C.I. MORENO
- 6 – Relais Assistantes Maternelles
- 7 – Souscription volontaire
- 8 – Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil quatre, le vingt et un avril à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire – MM. Jean-Pierre SAUR, Pierre OTTAVIOLI, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, Mme Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjoints – M. Michel COLS, M. Jacques ESPARBIE, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, M. André TESSARI, Mme Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, André PUECHAL, Alain DEMOLIS, Mme Bernadette ETCHEBER, M. Bernard VIDAL, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES, Mme Christiane AURIOL.

Excusées : Mme Eliane PRAT (procuration à Mme DELPOUY), Mme Annie CASSAN (procuration à Mme MARQUOIS).

Secrétaire de séance élu : M. André PUECHAL.

Le compte-rendu de la précédente séance donne lieu aux observations ci-après :

M. DEMOLIS souligne l'absence de référence aux divers avis relatifs à la première modification du P.L.U. pour la zone du centre ville et regrette que, dans la note de synthèse, tous les avis donnés concernant la modification n'aient pas été présentés.

- MM. MARQUES et LAURENS réitèrent leur demande de retranscription intégrale des débats du conseil municipal et à défaut l'obtention de la cassette d'enregistrement.

- M. LAURENS indique une erreur de comptabilisation des votes sur les subventions communales 2004. Il porte à la connaissance de l'assemblée les 3 abstentions de Mme ETCHEBER et de M. VIDAL qui avait une procuration sur cette question.

1 – EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES DU LOTISSEMENT

1.1 - Compte Administratif 2003

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Primitif 2003 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 ;

- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2003 approuvant le budget primitif de l'exercice 2003 ;

- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;

- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée siège sous la présidence de M. SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 voix

(5 abstentions : Mme ETCHEBER, M. VIDAL, LAURENS, Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'adopter, pour le Lotissement, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2003 arrêtés comme suit :

	Investissement HT	Fonctionnement HT
Dépenses	292 760.18 €	406 382.70 €
Recettes	375 089.29 €	330 481.03 €
Excédent	82 329.11 €	
Déficit		75 901.67 €

1.2 - Affectation des résultats 2003

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2003 du Lotissement fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement

Résultat Clôture Exercice 2002	<i>Déficit</i>	70 853.47 €	H.T.
Résultat 2003	<i>Excédent</i>	82 329.11 €	H.T.
Résultat Clôture Exercice 2003	<i>Excédent</i>	11 475.64 €	H.T.

Section de fonctionnement

Résultat Clôture Exercice 2002	<i>Excédent</i>	90 201.89 €	H.T.
Résultat 2003	<i>Déficit</i>	75 901.67 €	H.T.
Résultat Clôture Exercice 2003	<i>Excédent</i>	14 300.22 €	H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Compte Administratif 2003 du Lotissement ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DECIDE, par 22 voix

(5 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL ET LAURENS, Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

- 1) – L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2003 de 11 475.64 € H.T. sera repris en section d'investissement du Budget Primitif 2003 au compte "001 – Solde d'exécution d'investissement".
- 2) - L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2003 de 14 300.22 € H.T. sera repris en section de fonctionnement du Budget Primitif 2003 au compte "002 – Excédent antérieur reporté de fonctionnement".

1.3 - Budget Primitif 2004

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2004 du Lotissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, 22 voix

(5 abstentions : Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS, Mme CAGNEAU et M. MARQUES)

- D'adopter le budget primitif du Lotissement comme suit pour l'exercice 2004 :

	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
Investissement	33 578 €	33 578 €
Fonctionnement	56 790 €	56 790 €
TOTAL GENERAL	90 368 €	90 368 €

- De préciser que le budget de l'exercice 2004 est voté par chapitre.

2 - PERSONNEL COMMUNAL

2.1 - Tableau des effectifs

2.1.1 - Création d'un emploi d'agent d'entretien

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Compte-tenu de la charge de travail des services techniques, il propose la création d'un emploi d'agent d'entretien.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2004 de la Commune ;
- Considérant les besoins des services ;

DECIDE, par 21 voix

(4 contre : Mme PARAYRE, MM. THOMAS, DEMOLIS, LAURENS)
(2 abstentions : Mme ETCHEBER et M. VIDAL)

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

. Création, à compter du 1° mai 2004, d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet.

2.1.2 - Suppression de l'emploi de rédacteur chef

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs du personnel communal compte depuis le 1° janvier 2001 un emploi de rédacteur chef à temps complet. Compte-tenu de la radiation des cadres en raison du départ à la retraite de l'agent occupant ce poste depuis le 10 janvier 2004, il propose de supprimer ledit emploi.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Considérant que l'emploi de rédacteur chef est vacant depuis le 10 janvier 2004 et que, parmi l'effectif du personnel communal, aucun agent ne remplit les conditions requises pour être nommé à ce grade ;

DECIDE par 23 voix

(4 abstentions : M. DEMOLIS, Mme ETCHEBER, MM. VIDAL et LAURENS)

- de supprimer l'emploi de rédacteur chef figurant au tableau des effectifs du personnel communal.

2.2 – Régime indemnitaire des différentes filières

Le Conseil Municipal a décidé de surseoir sur cette question et souhaite qu'une commission se réunisse au préalable.

3 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - TRAVAUX DE V.R.D.

*** Marchés de travaux Commune/Groupement d'entreprises SNC Eurovia Midi Pyrénées - CITEL**

A la demande de M. le Maire, M. VERGNAUD, Maire-Adjoint, soumet à l'approbation de l'assemblée le marché à passer pour la réalisation des travaux de voirie, réseaux divers du nouveau groupe scolaire comprenant les prestations suivantes :

- terrassements, chaussées
- assainissement eaux pluviales
- réseau A.E.P. défense, incendie, arrosage
- réseau électricité/gaz
- réseau télécommunications
- espaces verts

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications de M. VERGNAUD, Maire-Adjoint ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2004 ;
- Vu les dossiers qui lui sont présentés ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'acte d'engagement du marché à passer par la Commune avec le Groupement d'entreprises SNC Eurovia Midi-Pyrénées à Albi et CITEL à St-Sulpice, pour un montant de travaux de 266 107.05 € HT soit 318 264.03 € TTC.

- habiliter M. le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces constitutives dudit marché.

4 - ASSAINISSEMENT VANNE

*** Marchés de travaux Commune/SNC EUROVIA MIDI PYRENEES**

A la demande de M. le Maire, M. VERGNAUD, Maire-Adjoint, soumet à l'approbation de l'assemblée le marché à passer pour les travaux d'assainissement vanne le long de la RD 630 et dans le chemin de Renaudel.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications de M. VERGNAUD, Maire-Adjoint ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2004 ;
- Vu les dossiers qui lui sont présentés ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'acte d'engagement du marché à passer par la Commune avec l'entreprise SNC Eurovia Midi-Pyrénées à ALBI pour un montant de travaux de 246 934.00 € H.T. dont tranche ferme : 47 557 € H.T. et tranche conditionnelle 199 377 € H.T..

- d'habiliter M. le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces constitutives dudit marché.

5 - VENTE PAR LA COMMUNE A LA SCI MORENO

A la demande de M. le Maire, M. CORREARD, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée que le projet de modificatif du lotissement des Terres Noires engendre des changements de superficie des lots et notamment en ce qui concerne la parcelle que la Commune doit vendre à la SCI

MORENO, ayant son siège social : 5, Impasse de la Canebière – 31880 – LA SALVETAT ST-GILLES.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération en date du 17 février 2003 intitulée : "vente par la Commune à la SCI Moreno » ;
- Vu la demande d'évaluation auprès du service des Domaines du 24 avril 2003 ;
- Vu la décision n° 54/2002 du 24 Octobre 2002 convertissant en euros le prix de vente des terrains fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 1990 à 4.57 € H.T./m² ;
- Considérant qu'il convient d'adapter la superficie du terrain à vendre au modificatif du lotissement en date du 20 février 2004 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'autoriser la vente par la Commune, à la SCI MORENO ayant son siège social : 5, Impasse de la Canebière – 31880 La Salvetat St-Gilles, d'une superficie totale de 7 285 m² correspondant aux parcelles répertoriées au cadastre de la Commune sous les numéros :

- . B n° 3490 d'une superficie de 2 732 m² ;
- . B n° 3514 partie, d'une superficie de 4553 m² ;

* Conditions :

- . une seule échéance ;

. Pour mémoire : prix de 4.57 € HT/m² fixé par la décision n° 54/2002 du 24 Octobre 2002

- d'habiliter M. le Maire, à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à la SCP LAUZIN-NEGRE à Rabastens

6 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

** Contrat Enfance Commune/CAF - Avenant de dénonciation*

M. le Maire, soumet à l'assemblée le projet d'avenant de dénonciation au contrat de projet Commune/C.A.F du Tarn passé pour la période de 2003 à 2005.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet d'avenant de dénonciation qui lui est présenté concernant le Relais d'Assistants Maternelles transféré à la Communauté de Communes Tarn-Agout à compter du 1^o Janvier 2004 ;
- Considérant le changement de gestionnaire dudit service ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver l'avenant de dénonciation au contrat de projet Commune/C.A.F. du Tarn avec effet du 1^o janvier 2004 concernant le Relais d'Assistants Maternelles agréé pour la période du 1^o Septembre 2002 au 31 août 2005 par la C.A.F. du Tarn

- d'habiliter M. le Maire à signer ledit avenant.

SOUSCRIPTION VOLONTAIRE

****Afficheur électronique***

M. le Maire expose à l'assemblée que la Commune mettra en place prochainement un afficheur électronique à messages variables.

À ce titre, une participation financière a été proposée à la CITEL pour couvrir partiellement les frais relatifs à l'installation de ce panneau.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de la CITEL, rue Capitaine Beaumont à St-Sulpice en date du 22 mars 2004 ;
- Vu la proposition qui lui est présentée ;
- Considérant l'intérêt général de cette mesure visant à mieux informer le public ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'accepter la souscription volontaire de la CITEL, rue Capitaine Beaumont à St-Sulpice, pour un montant de 3 000 € à encaisser par la Commune.

8 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

**** Décision N° 14/2004 du 2 avril 2004
Convention SICTOM/Commune
Traitement des déchets municipaux***

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que l'activité municipale génère la production de déchets qu'il convient d'évacuer vers la plate-forme de valorisation la plus proche implantée sur la Commune

DECIDE

ART. 1 - de signer la convention intitulée "Redevance spéciale pour le traitement des déchets municipaux" avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Lavaur (SICTOM de la région de Lavaur) dont le siège social est situé à la Mairie de Belcastel 81500, pour un montant mensuel de 53 € HT, TGAP incluse, la tonne enfouie et pour l'année 2004.

ART. 2 - de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

ART. 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**** Décision N° 15 / 2004 du 2 avril 2004
Budget Commune
Contrat d'assistance informatique
Logiciel de gestion de médiathèque agate***

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu l'inscription budgétaire du budget primitif 2004 « Commune » à l'article 6156 ;
- Considérant le fonctionnement de la Médiathèque municipale « La Bastide » et plus particulièrement le système informatique de gestion des ouvrages et supports ;
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestations d'assistance à la bonne marche du logiciel de gestion de Médiathèque « Agate » ;

DECIDE

Art. 1 : de signer un contrat d'assistance au bon fonctionnement du logiciel de gestion de Médiathèque avec la S^é AGATE distribution, domiciliée « 15, rue Curie à 95830 Cormeilles en Vexin », pour l'année 2004 et pour un montant de 1 260,00 € HT (soit 1 506,96 € TTC).

Art. 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art. 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

***Décision N° 16/2004 du 2 avril 2004
Convention Commune/M. Jean-Yvon BONELLO**

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Octobre 2002 modifiant la délibération du 26 Mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la convention Commune de St-Sulpice/Cinéma "LE SEJEFY'S" représenté par M. BONELLO J.Y., relative à la Semaine Tarnaise du cinéma 2004.
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune.
- Considérant que la Commune doit s'associer au Conseil Général dans le cadre du Plan Ciné-Tarn comme les années précédentes en soutenant financièrement cette animation culturelle et locale ;

DECIDE

ART. 1 - de signer la convention de participation à la "semaine tarnaise du cinéma 2004" avec M. Jean-Yvon BONELLO, Exploitant du cinéma SEJEFY'S à St-Sulpice, qui se déroulera du 2 au 9 Mai 2004.

ART. 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

ART. 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 45